

Capitale du Champagne
EPERNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008 A 18 H 15**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 26
Date de la convocation : 11 Septembre 2008

Étaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, Mme Annie LOYALUX, 1ère Adjoint, M. Benoît MOITTE, 2ème Adjoint, présent à compter du rapport n° 418, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Claude MARECHAL, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Pierre MARANDON, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 9ème Adjoint, M. Nicolas SCHMIT, 10ème Adjoint, représenté par M. Pierre MARANDON jusqu'au rapport n° 411, Mmes Hélène PLAQUIN, Colette HEURTAUX, Conseillères Municipales Déléguées, MM. Jacques GUILLAUME, Pierre LIEBART, Daniel MAIRE, Mmes Nathalie BALLU, Geneviève LAMOTTE, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Christine MARCHISET, MM. Rémi GRAND, Slimane BOUDJEBBA, Jonathan RODRIGUES, secrétaire de séance, Jean-Paul GUILLOT, Michel DE LILLO, Marc LEFEVRE, Mmes Christelle JABBOUR, Marie-Christine GILLE

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Claude GARZA, représentée par Mme Annie LOYALUX, M. Jacques FROMM, représenté par Mme Anne-Marie LEGRAS, Mme Nicole TRUSSART, représentée par Mme Marie-Christine MARCHISET, M. Ismaël LAUTOA, représenté par M. Benoît MOITTE, Mme Djora FIS, représentée par Mme Abida CHARIF, Mme Virginie LUTUN, représentée par M. Rémi GRAND, Mme Christine RENOIS, représentée par M. Marc LEFEVRE, M. Jérémie THEVENIN, représenté par Mme Marie-Christine GILLE

Était absent : M. EL Mostapha LAADAM

**Délibération n° 08-429 PERIMETRE DE PRESERVATION DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 05-882 en date du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, fixant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 06-3230 en date du 19 juin 2006 portant périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu le plan portant établissement du périmètre,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Epernay en date du 21 juillet 2008,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers de la Marne en date du 19 août 2008,

Vu l'avis de la commission Animation et Attractivité de la Ville du 13 mai 2008,

Considérant que l'article R 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme prévoit la soumission, pour avis aux chambres consulaires, du projet de délibération portant fixation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Considérant que le périmètre fixé par la délibération en date du 19 juin 2006 n'a pas été soumis au préalable à ces avis,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau et d'abroger la délibération du 19 juin 2006,

Considérant la nécessité de développer, de diversifier et de maintenir le commerce de bouche dans les rues commerçantes d'Epemay,

Considérant la nécessité de maintenir un commerce de proximité pour l'ensemble de la population et de pallier le départ de ces commerces dans les zones périphériques,

Considérant la nécessité de diversifier l'offre et de rendre attractives les rues commerçantes par une dynamique des commerces,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 06-3230 en date du 19 juin 2006 portant périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

DELIMITE un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité incluant :

- rue Pierre Semard ;
- rempart Perrier ;
- place des Maréchaux ;
- place Mendès France ;
- rue de Reims ;
- rue Jean Moët ;
- rue Gambetta ;
- rue du Docteur Verron ;
- rue Saint-Remy ;
- rue Flodoart ;
- place Robert-Jean de Vogüé ;
- place Auban-Moët ;
- place Léon Bourgeois ;
- place Victor Hugo ;
- rue Porte Lucas ;
- rue de la Juiverie ;
- place des Boucheries ;
- rue Saint-Martin ;

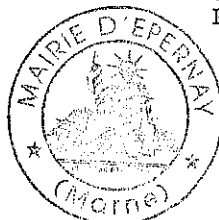
- place Hugues Plomb ;
- rue du Professeur Langevin ;
- place des Arcades ;
- rue Saint-Thibault ;
- rue Général Sarrail ;
- place René Cassin ;
- place des Fusiliers ;
- rue Eugène Mercier ;
- rue Jean Pierrot ;
- rue Capitaine Deullin ;
- rue du Général Leclerc ;
- place de la République ;
- place des Martyrs de la Résistance ;
- rue Henri Dunant ;
- avenue Ernest Vallé ;
- place Léon Bourgeois ;
- rue de l'Hôpital Auban-Moët ;
- avenue Paul Chandon ;
- rue des Jancelins ;
- place Méditerranée ;
- avenue d'Ettlingen ;
- avenue de Middelkerke ;
- rue Jean Moulin ;
- place Lasnier ;
- rue Hémart ;

DECIDE que les cessions de fonds commerciaux, fonds d'artisanat et baux commerciaux, situés dans ce périmètre, seront soumis au droit de préemption.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire de la Ville d'Epervay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 19.09.08 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Pour le Maire et par délégation,



Marie-Claude RIVIERE
Directeur Général Adjoint

Acte exécutoire par télétransmission
en Sous-Préfecture
en date du **19 SEP. 2008**